

Une manière de vivre ensemble à l'Ecole Sainte Ursule de Dijon Quelques points d'attention pour les parents Année scolaire 2024-2025

L'école est une communauté éducative où chacun apporte sa contribution : élèves, parents, personnels, enseignants, bénévoles, catéchistes...Dans le cadre de ce partenariat éducatif, le respect des exigences demandées aux enfants requiert le soutien des parents, convaincus du bénéfice qui en résulte, dans un esprit de confiance et de dialogue.

Les relations entre les parents, la direction, les enseignants, les membres du personnel sont donc empreintes de politesse et même de courtoisie dans le respect des contributions de chacun à une même tâche éducative.

Les horaires à l'école Sainte Ursule

Nous vous demandons de respecter les horaires de fonctionnement de l'école.

Garderie du matin : accueil à partir de 7h30.

Après avoir sonné et vous être positionné devant la caméra, Aline ou Alexandra vous ouvrent. Les enfants de maternelle doivent être accompagnés en garderie.

Ouverture du portail : - de 8h30 à 8h40 le matin. Début de la classe à 8h45.

- de 13h30 à 13h40 l'après-midi. Début de la classe à 13h45.

Seuls les enfants de maternelle peuvent être accompagnés jusqu'à la classe.

- Sortie pour la pause méridienne : au portail
 - à 11h45 pour les maternelles
 - à 12h du CP au CM2
- Sortie du soir pour les élèves qui ne restent ni en étude, ni en garderie
 - de 16h30 à 16h45 à la porte de la classe pour les maternelles
 - à 16h40 pour les CP et CE1 au portail
 - à 16h45 pour les CE2, CM1 et CM2 au portail.

A partir de 17h, le portail est fermé et l'étude commence.

- Etude du soir du CP au CM2 : la sortie se fait à 17h45 au portail. Vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant avant cet horaire.
- Garderie du soir : vous pouvez venir chercher votre enfant
 - pour les maternelles de 16h45 à 19h15 au plus tard
 - pour les enfants du CP au CM2 de 17h45 à 19h15 au plus tard

Pour la sécurité de tous, vous ne pouvez pas vous attarder dans l'enceinte de l'école avec votre enfant.

Scolarité et absences de votre enfant

L'entrée en maternelle constitue la première étape de la scolarisation de votre enfant. Il convient donc de favoriser une croissance de l'enfant en autonomie. Biberon, tétine, jouets... sont laissés à la maison.

Une fréquentation régulière de l'école est essentielle à la progression de votre enfant.

Néanmoins, un enfant malade ou fiévreux ne peut pas être accueilli à l'école. Pensez aux autres, au risque de contamination et aux personnes fragiles et vulnérables.



Nous vous rappelons que vous devez prendre en charge votre enfant et signaler son absence par mail à Aline et à son enseignant(e) le plus tôt possible.

Pour toute absence autre qu'une maladie, vous devez nous demander suffisamment à l'avance une autorisation d'absence. Le formulaire vous sera communiqué par l'enseignant(e) de votre enfant.

Le Chef d'établissement et l'Inspectrice de l'Education Nationale émettront un avis sur cette demande, ainsi l'école se dégage de toute responsabilité lors de cette absence.

Le travail ne sera pas donné à l'avance et devra être fait à la maison sous votre responsabilité au retour de votre enfant.

Rencontres avec les enseignants

Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez avoir l'obligeance de toujours prendre rendez-vous : l'enseignant, s'il n'est pas prévenu, ne pourra pas vous recevoir. D'autre part, pensez à prévenir en cas d'empêchement.

Le dialogue avec les familles fait partie du travail de l'enseignant et il vous reçoit volontiers. Comme toute personne, l'enseignant mérite que l'on respecte son travail et sa personne. Même en cas de désaccord, le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise d'autant plus sous le regard des enfants.

En janvier, les enseignants vous reçoivent pour faire un point sur la scolarité de votre enfant et vous remettre le carnet de réussite (maternelles) ou le livret de compétences (CP au CM2).

Respect des autres et du cadre de vie

- L'accès des animaux domestiques, même dans les bras, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement par mesure d'hygiène et de sécurité.
- Pour quelque motif que ce soit, un parent ne peut pas intervenir auprès d'autres enfants que le sien.

En cas d'incident, les enseignants dûment prévenus, règleront le problème.

Le remboursement des dommages causés est à la charge des parents du ou des élèves ayant commis une dégradation.

• Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Services périscolaires

La cantine, la garderie et l'étude sont des services **proposés** sur le temps périscolaire. Les règles de vie s'y appliquent de la même façon que sur le temps scolaire.

L'école met gracieusement ses locaux à disposition pour des activités sur le temps périscolaire. Votre enfant inscrit à l'une de ces activités est sous la responsabilité de l'intervenant extérieur.

Sanctions en cas de non-respect des règles du Vivre Ensemble

Nous vous invitons à lire avec votre enfant les règles de vie à l'Ecole Sainte Ursule pour bien « Vivre ensemble ».

Si ces règles sont bien observées, il n'y aura pas lieu d'appliquer de sanctions. En cas de faute grave, une exclusion temporaire sera prononcée par le chef d'établissement. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive y compris en cours d'année scolaire ou la non réinscription l'année suivante.

En toute situation, une bonne communication entre parents et équipe éducative, respectueuse des uns et des autres, permet d'œuvrer ensemble pour le bien des enfants.

Date:

Signature des parents :